



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/501T

**Arrêté portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 38 ter, avenue du Maréchal Foch, à Poissy, le jeudi 15 juin 2023**

Le Maire,

Vu la demande, en date du 25 mai 2023, par laquelle Monsieur Adrien MOREAU sollicite des mesures d'autorisation de stationnement afin de faciliter un déménagement, le jeudi 15 juin 2023, au 38 ter, avenue du Maréchal Foch, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/1356T en date du 2 décembre 2022, portant arrêté de police de la circulation et du stationnement – Déménagements – Voies départementales classées à grande circulation,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'un déménagement est prévu le jeudi 15 juin 2023, au 38 ter, avenue du Maréchal Foch, à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 38 ter, avenue du Maréchal Foch, à Poissy,

Considérant que le lieu où le véhicule pourra stationner au plus proche du logement à déménager se situe au droit du 1, avenue de Versailles (RD 190), à Poissy,

Considérant que l'avenue de Versailles comporte quatre voies de circulation à hauteur du 1, avenue de Versailles, à Poissy,

Considérant que le stationnement temporaire sur l'une des voies de circulation de l'avenue de Versailles n'est pas de nature à entraver la circulation et la visibilité des usagers,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur Adrien MOREAU à stationner sur la chaussée,

Considérant que l'occupation du domaine public pour un déménagement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le jeudi 15 juin 2023, Monsieur Adrien MOREAU sera autorisé à stationner à hauteur du 1, avenue de Versailles (RD 190), sur la voie de circulation de droite, au niveau du feu tricolore, permettant de tourner sur l'avenue du Maréchal Foch, afin de faciliter le déménagement d'un logement sis, 38 ter, avenue du Maréchal Foch, à Poissy.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de soixante-dix euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m <sup>2</sup> de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m <sup>2</sup> de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
<b>Total</b>					<b>70 €</b>

**Article 3 :**

Le jeudi 15 juin 2023, Monsieur Adrien MOREAU devra signaler sa présence aux usagers de l'avenue de Versailles, à Poissy, en amont et en aval du véhicule au moyen de triangles de pré-signalisation.

**Article 4 :**

Le jeudi 15 juin 2023, Monsieur Adrien MOREAU sera autorisé à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation des arrêtés permanents n°2018/420P du 14 mai 2018 et n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Poissy, le 26 mai 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**